



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 707

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
BUSNES – INDEMNISATION D'UN TIERS - GMF ASSURANCES**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus le 26 Juin 2023 ont entraîné des dommages chez Madame Hélène JEUDI, domiciliée à Busnes (62350), 33 rue du Château,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la compagnie d'assurances GMF, située à Avon Cedex (77213), TSA 74397, assureur de Madame Hélène JEUDI pour un montant de 653,50 € TTC selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser la compagnie d'assurances GMF, située à Avon Cedex (77213), TSA 74397, assureur de Madame Hélène JEUDI, pour un montant de 653,50 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages survenus sur le réseau de distribution d'eau potable le 26 juin 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-. 7. NOV, 2023

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : - 8 NOV. 2023

Et de la publication le : - 8 NOV. 2023

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,



**MANNESIEZ Danielle**



**MANNESIEZ Danielle**